



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00383 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Iran (République islamique d')

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Les savoir-faire traditionnels du tissage des tapis à Kashan

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

Maharatha-ye Sonati-ye Baft-e Farsh-e Kashan

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

L'art du tissage des tapis à Kashan

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Les producteurs de matières premières, les teinturiers, les concepteurs et les peintres, les tisseurs de tapis, les fabricants de métiers et d'outils (NB : 30 % des 370 000 habitants de Kashan travaillent dans l'industrie du tapis, dont 70 % de femmes), les négociants nationaux et internationaux de tapis de Kashan, le Centre national du tapis iranien, l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme, le Centre culturel d'art iranien, l'Iranian Carpet Joint Stock Company et les centres d'enseignement supérieur iraniens (faculté du tapis de Kashan).

Les personnes qui ont joué un rôle remarquable dans la promotion des tapis de Kashan :

- Feu maître Mohtasham Kashani (tisseur)
- Maître Attaei (producteur novateur)
- Maître Ali Rashtizadeh (responsable des productions innovantes)
- Maître Dabir Sanayea (conception et peinture)
- La famille Afsari (peinture, conception et tissage de tapis de Kashan)
- La famille Sanaei (peinture et conception de tapis de Kashan)
- Maître Ahmad Sattari (teinture traditionnelle des tapis de Kashan).

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

La ville de Kashan, située dans le centre de l'Iran, à proximité :

de la ville de Quom, au nord, nord-ouest

du désert de Dasht-e-Kavir, à l'est, nord-est

du Mourchehkhort d'Ispahan au sud

de Golpayegan et Mahallat à l'ouest.

Kashan est l'une des villes les plus anciennes d'Iran ; elle se trouve à près de 110 km de Qom

et 230 km au sud de Téhéran.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

1) Connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers : phases d'obtention et de préparation de laines de très bonne qualité, en tenant compte de leur classification en fonction des parties du corps du mouton d'où elles proviennent : celle de l'arrière-train et du cou, qui constitue une catégorie, et celle des pattes, du ventre et de la poitrine, de type pelucheux, qui en constitue une autre. La classification des types de laine doit également prendre en considération leur aptitude à prendre la teinture. La teinture à l'aide de colorants naturels et végétaux exige un grand savoir et une totale maîtrise.

2) Savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel : tonte des moutons, filage de la laine, savoir-faire liés à la teinture et aux combinaisons de couleurs, préparation des cadres et des outils de tissage des tapis, conception et peinture, filetage, tissage proprement dit, finition et lavage.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Globalement, les tapis tissés dans la ville de Kashan peuvent être définis comme suit :

Articles faits à la main que l'on peut étendre et qui sont constitués d'une structure à base de fils de coton ou de soie vrillés à l'échelle millimétrique, appelés fils de chaîne (tar ou toon), tendus sur un cadre vertical appelé « dar » et sur laquelle sont noués des fils de laine ou de soie en suivant un modèle en couleur pour former des motifs en harmonie avec la finesse du tapis.

Ce travail et les savoir-faire associés sont enseignés par le père et la mère selon une relation maître-apprenti ; la plupart des filles le considèrent comme un travail artistique et essaient leurs talents dans ce domaine pour en faire un passe-temps dont les produits serviront de dot pour leur futur foyer. Tout en tissant, les femmes murmurent des chants qui évoquent les joies et les peines de la vie quotidienne. Elles deviennent expertes en tissage, en teinture, en triage de la soie grâce à l'apprentissage effectué auprès de leurs mères et grands-mères.

Les hommes de Kashan jouent également un rôle important dans les tâches plus lourdes de l'art des tapis, telles que la fabrication des outils, le transport et le montage des métiers, leur démontage, la conception du dessin et la peinture du carton correspondant. Une fois achevé, le tapis sera confié à des négociants qui jouent un rôle de premier plan dans l'économie quotidienne de Kashan.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,*
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,*
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,*
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.*

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;*
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Introduction :

Globalement, les tapis tissés dans la ville de Kashan peuvent être définis comme suit :

Articles faits à la main que l'on peut étendre et qui sont constitués d'une structure à base de fils de coton ou de soie vrillés à l'échelle millimétrique, appelés fils de chaîne (tar ou toon), tendus sur un cadre vertical appelé « dar » et sur laquelle sont noués des fils de laine ou de soie en suivant un modèle en couleur pour former un motif en harmonie avec la finesse du tapis.

Dans le style de tissage de Kashan, après chaque rang de nœuds, un fil de coton est passé deux fois dans le sens horizontal, c'est le fil de trame. Les fils de trame sont classés en deux catégories en fonction de leur épaisseur : le fil de trame épais est presque de la même épaisseur que les fils de chaîne, tandis que le fil de trame fin est de l'épaisseur des fils de bobine. Ces fils de trame, tassés contre les rangs de nœuds à l'aide d'un peigne, rendent le tapis plus solide et plus délicat. Ce style, appelé tissage farsi a une histoire vieille de quatre cents ans à Kashan, ville pionnière de ce style.

Les savoir-faire et éléments nécessaires pour réaliser ces tapis faits main peuvent être répartis en plusieurs catégories :

Outils :

1- Métier : il s'agit d'un cadre en bois ou en métal composé de deux barres verticales et deux horizontales. Certains accessoires en bois sont en outre utilisés pour renforcer le métier (cales), tandis que dans le cas de métiers en métal, des nœuds et des ensouples cylindriques sont également employés.

Afin de contrôler et déplacer les fils pendant le tissage, deux fines lamelles en bois sont

utilisées.

2- Peigne : il est utilisé pour tasser les fils de trame après chaque rang de nœuds, afin de rendre le tapis plus solide et ses motifs plus délicats.

3- Navette : courroie métallique de 2 cm de large et de 60 centimètres de long utilisée pour passer les fils de trame entre les fils de chaîne.

4- Ciseaux : pour couper, au bout d'un certain nombre de rangs, l'extrémité des brins de laine noués, et égaliser la surface du tapis.

5- Banc : siège du tisseur, en bois ou en métal.

Matériaux :

1- Fil de chaîne : fils de coton ou de soie préparés en multicouches selon la finesse du tapis et le modèle qui constitue la structure de base du tapis. Dans le style de Kashan, les fils de chaîne sont préparés sur le sol puis enroulés sur le métier.

2- Khomeh : deux couches de fils de laine colorés, de tailles variées, qui sont noués sur les fils de chaîne selon un angle de 90 ° et qui confèrent aux tapis l'épaisseur voulue.

3- Fil de trame : fils de coton pouvant être de deux épaisseurs : fil de la même épaisseur que le fil de chaîne et fil fin comme le fil de bobine ; il est passé entre les fils de chaîne après chaque rang de nœuds puis est tassé avec le peigne pour renforcer le tapis. Pour les tapis en 100 % soie, le fil de trame est en soie.

Motif : pour préparer le motif du tapis, qui est l'activité la plus artistique de la confection des tapis, certaines règles sont suivies ; nous résumons ci-après les plus importantes :

A) Le dessin est la forme générale et la première impression que produit le tapis au premier coup d'œil. La procédure suivie à Kashan est la suivante :

1- Motif lachak-toranj : il s'agit d'un motif entouré d'un cadre qui comprend un médaillon central de forme ovale, appelé toranj, entouré de formes rectangulaires appelées lachak. Chaque toranj est entouré de quatre lachaks. Le toranj est parfois de forme circulaire et s'appelle alors shemeh. Les lachaks sont normalement en harmonie avec le toranj.

2- Motif toranjafshan : il consiste simplement en un toranj au milieu, couvert de motifs symétriques de fleurs et de feuilles, sans lachak. Si la surface n'est pas recouverte de fleurs, de feuilles et autres motifs, le motif est qualifié de lachak-toranj simple.

3- Lachakafshan : pas de toranj dans le motif, seulement quatre lachaks autour. Le reste du motif est constitué de fleurs, de feuilles et autres formes symétriques.

4- Motif Mehrabi : la surface est en principe dépourvue de toranj. Seuls des lachaks sont présents dans l'angle supérieur et ornés de motifs religieux. La surface est simple, avec une urne ou des colonnes autour.

5- Motif répété : un motif décoratif de base est répété sur toute la surface. Des formes simples, comme le botteh-jegheh, des bouquets éparpillés, des cadres, des fleurs, etc. sont répétés sur toute la surface.

6- Motif Koomeh : petits arbres éparpillés, avec oiseaux et animaux.

B) Composition : c'est la combinaison de dessins, peintures, fleurs, feuilles, branches, animaux et autres formes qui donne vie aux dessins de base par le choix des couleurs ; elles ont chacune une identité artistique inspirée par la nature, des édifices, des événements historiques, des mouvements d'animaux et l'état d'esprit profond de l'artiste et du peintre.

Teinture :

Couleurs et matières colorantes : les couleurs naturelles sont les plus populaires à Kashan : garance, brou de noix, peau de grenade, feuilles de vigne, etc. à l'exception de la garance, les autres matières sont des déchets de matières naturelles. Les maîtres teinturiers créent des mélanges de couleur magnifiques et très stables en utilisant divers types de pigments naturels. Le style de tissage farsi, également appelé nouage asymétrique, est pratiqué avec une finesse exemplaire à Kashan, de sorte que le dos du tapis présente des nœuds de même taille dans le sens de la longueur et de la largeur.

Méthode de formation :

Les experts en tissage, qui sont principalement des femmes, transmettent leur savoir-faire à leurs apprentis depuis des siècles jusqu'à ce que chaque élève devienne expert à son tour. Cette méthode d'apprentissage est également courante pour la conception des dessins, la peinture, la teinture, la tonte des moutons, la fabrication des métiers et des outils, etc., qui sont essentiellement l'affaire des hommes. Ces méthodes ont été récemment introduites dans les cursus universitaires ainsi que dans les cycles de formations pratiques.

Fonction sociale :

La coopération sociale entre les diverses communautés intervenant dans la fabrication des tapis, depuis la phase de préparation des matières jusqu'à la conception du dessin, la peinture, le tissage et les activités commerciales, joue un rôle important dans la vie économique des habitants de Kashan. Les tapis font par ailleurs partie du mobilier de base de chaque foyer dans la région.

Fonction culturelle : le dessin et la peinture des tapis de Kashan, tout en étant inspirés par la nature, ont des aspects symboliques importants en termes de croyances populaires, d'épistémologie, de mythologie et d'esthétique, qui aident à cimenter l'unité culturelle entre les générations.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

- L'inscription de l'élément contribuera à sa présentation et à sa reconnaissance formelle parmi les sociétés humaines et les cercles technologiques internationaux, suscitant ainsi un sentiment de respect mutuel dans le dialogue culturel. Bien que la présence des tapis sur les marchés internationaux depuis des siècles et leur reconnaissance par les familles et les citoyens des pays amateurs d'art, ainsi que par les passionnés d'art, soient le résultat d'efforts particuliers pour améliorer l'image de l'Iran dans les esprits, le niveau de connaissance et de savoir-faire de cette nation intellectuelle et d'amateurs d'art n'est pas encore très connu du monde contemporain. Par conséquent, le présent projet serait le premier effet positif de la reconnaissance internationale de cet élément immatériel et des créateurs qui lui permettent de poursuivre le cours de son développement.

- L'inscription ferait en outre connaître à la communauté internationale de nombreux éléments immatériels d'autres disciplines artistiques traditionnelles iraniennes. Par exemple, de nombreux motifs inspirés des céramiques ou empruntés aux édifices et artistiquement représentés sur les tapis attireront l'attention de la communauté internationale sur les valeurs artistiques de ces ouvrages. La coordination entre divers domaines artistiques, dont témoigne l'art du tapis, deviendra alors évidente pour les générations futures et les autres pays.

- L'élévation du niveau de la vision du monde des artistes ainsi que leur volonté d'échange et d'interaction mutuelle au sein des sociétés et entre les sociétés seront une sorte de source d'inspiration et de connaissance qui les libérera des entraves existantes.

- Le mélange entre art et économie, avec des idées larges, est une ouverture sur le monde et un élargissement de l'horizon qui sont, au bout du compte, bénéfiques pour l'humanité.

- Sachant qu'il existe des produits tissés à la main à l'aide de techniques semblables dans d'autres régions du pays et du monde, l'inscription encouragerait le dialogue entre nations et

artisans, ainsi que les échanges de réussites intéressantes dans ces domaines.

- Il ne fait aucun doute que l'inscription au niveau mondial d'un patrimoine immatériel tel que celui-ci, doté de racines anciennes, remontera considérablement le moral à la jeune génération, tant il est vrai que positivité et gaieté les encourageront à aller de l'avant.

- Le tapis de Kashan et les divers savoir-faire qui lui sont associés en termes d'art et de technologie représentent un phénomène industriel unique. Bien que cet art ait été imité par d'autres pays à partir du début du xxe siècle, nombre de ses finesses échappent à la concurrence. C'est pourquoi nous espérons que l'inscription contribuera à préserver ce patrimoine précieux.

- L'inscription ferait mieux connaître les valeurs et savoir-faire inhérents à cette activité, encouragerait le dialogue entre diverses disciplines artistiques, y compris l'architecture, et mettrait en lumière la nature sacrée de cet art.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

1 - Soutien d'organismes publics : un centre appelé « Centre national du tapis iranien » a été créé il y a plusieurs années au sein du Ministère du commerce pour soutenir les tapis iraniens faits main. Organisation de réunions, conférences et séminaires pour faciliter l'échange d'opinions entre spécialistes, recherches sur les points faibles et tentatives pour y remédier en sollicitant l'avis d'experts, réalisation de documentaires, publication de livres, d'articles, préparation d'une encyclopédie, discours culturels et artistiques, protection des utilisateurs et des personnes actives dans le secteur des tapis iraniens, y compris à Kashan : toutes ces fonctions étaient autrefois assurées par l'Iranian Carpet Co. qui, à partir de 1935, s'est donné pour objectif de produire des spécimens et de faire perdurer les styles de production.

2 - Activités des centres d'enseignement supérieur : cela fait près de vingt ans que les études sur les tapis ont pris un caractère scientifique et universitaire. Bien que ces efforts soient encore expérimentaux, beaucoup des sujets liés à l'art et aux techniques du tissage ont été ainsi codifiés en termes théoriques et figurent aux programmes de l'enseignement supérieur. Le premier cours sur les tapis a été créé à l'Université de Kashan.

3 – Établissement de centres de documentation sur les tapis par le secteur privé et publication d'analyses critiques et parfois encourageantes dans diverses régions du pays.

4 - Publication d'ouvrages et de collections par des auteurs et des chercheurs spécialisés dans les tapis, y compris sur les artistes qui font des tapis de Kashan, par le Centre d'art et de culture d'Iran et organisation de séminaires intitulés « Trésors perdus ».

5 - Encouragement des artistes de Kashan et marques d'appréciation à diverses occasions, en particulier reconnaissance des artistes âgés. L'auteur des présentes a participé à l'une de ces conférences à l'Université de Kashan qui a soulevé certains points comme la reprise de motifs anciens et la protection des artistes.

6 – L'intervention de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel pour la création du conseil spécialisé avec la contribution du ministère de la Culture : cela fait quelques années que les artistes âgés qui sont capables d'enseigner par des méthodes scientifiques et pratiques sont

évalués et classés afin que le Centre puisse bénéficier de leur expérience pédagogique et que ces artistes puissent également être appréciés à leur juste valeur quand ils atteignent un âge avancé.

7 – L'une des méthodes favorites dans les relations entre les employeurs et producteurs de tapis de Kashan et les artistes tisseurs de tapis est le fait de réévaluer les tapis commandés par rapport aux prix du marché du lieu de production, la différence étant reversée au tisseur après déduction des frais afférents. Ainsi, on peut dire que les familles de tisseurs, qui représentent 30 % de la population de Kashan, reçoivent une part proportionnelle de la valeur ajoutée des tapis. Cette méthode n'est appliquée qu'à Kashan et Qom. Le tissage des tapis devient ainsi une source importante de revenus, sachant que près de 80 % des personnes qui pratiquent cette activité sont des femmes et des fillettes. Aujourd'hui que la plupart des femmes accèdent à l'enseignement supérieur, cette activité d'appoint sera pour elles une bonne source de revenus.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

1 – Maintenant que la fabrication des tapis, en particulier ce qui a trait à l'art, aux techniques et autres questions théoriques, a été élevée du rang de production commerciale courante à celui de sujet scientifique, il convient que les aspects théoriques du tissage des tapis deviennent des sujets de spécialisation. En d'autres termes, après les cursus de licence et de maîtrise, les diplômés intéressés peuvent suivre des études plus spécialisées débouchant sur un doctorat en art du tapis, afin de remplacer progressivement les maîtres âgés qui n'ont actuellement pas de successeurs.

2 - En 1998, le Groupe des arts traditionnels a présenté un projet de création d'une Université générale des arts traditionnels (parmi lesquels la fabrication des tapis) et l'a soumis au Centre de la culture iranienne en vue de sa ratification par le gouvernement. Si cette ratification a lieu, cette université sera créée et formera en permanence des spécialistes (niveau maîtrise et doctorat) de la théorie et de la pratique des tapis (y compris dans le style de Kashan). Cette université sera baptisée Negarestan. Les cours sur les tapis de Kashan devraient occuper une place importante dans le programme.

3 – Dans la mesure où les artistes des tapis de Kashan ont des talents artistiques dans tous les domaines associés à la fabrication des tapis, ils peuvent produire sous la direction de la National Carpet Company des ouvrages prestigieux de grande valeur avec des motifs originaux, qui serviront de modèle pour le secteur privé. Cette compagnie a fait, ces dernières années, la preuve de ses capacités dans ce domaine.

4 – Le Centre du tapis iranien est actuellement engagé dans la production et la distribution de documentaires sur les tapis. L'inscription de l'élément ne peut qu'encourager cette activité.

5 – Le Centre national du tapis est le centre éducatif du pays dans le domaine de la fabrication des tapis qui offre ses services à plus de 20 centres. Il s'efforce de créer des cours dans des facultés indépendantes. Il y a actuellement des formations théoriques et pratiques dans cette discipline à l'Université de Kashan ; d'autres établissements universitaires, tels que Zahedan, Soureh à Téhéran, Tabriz, Kerman, etc. sont également actifs dans ce domaine.

6 – En ce qui concerne les expositions, bien que Kashan soit présent à la foire internationale annuelle de Téhéran, il est recommandé d'organiser une biennale à Kashan.

7 – En ce qui concerne la protection des artistes, outre l'appréciation des maîtres qui a lieu tous les deux ans, le Centre national du tapis a un projet dans ce sens qui a été soumis au Parlement. Une loi pour la protection sociale des femmes qui a déjà été votée par le Parlement,

protège également les tisseurs de tapis de Kashan.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Les associations de défense de l'art des tapis peuvent créer des organismes tels que des ateliers d'art à Kashan, parallèlement à des centres de recherche scientifique, en faisant appel à des professeurs expérimentés.

Des associations d'entrepreneurs de Kashan peuvent, grâce à une planification à long terme adéquate, orienter l'industrie du tissage des tapis vers la production de tapis de valeur et renforcer les compétences et les savoir-faire existants.

Création de sites Internet par l'Association des tapis d'Iran au niveau mondial et échanges constants entre les familles impliquées dans l'offre et la demande, le niveau de qualité de la production et la présentation des valeurs artistiques des tapis d'Iran.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Centre national du tapis : l'emploi et l'économie familiales, en particulier au sein des communautés rurales et urbaines qui contribuent à la stabilité des relations familiales, est une question vitale.

Prévoir les besoins et les conditions préalables depuis le stade de l'élevage des troupeaux, établir et créer des structures scientifiques et techniques à différents niveaux et les doter des équipements requis, commercialiser cet art appliqué et gérer la relation entre l'offre et la demande, établir des bases dans les médias, investir dans la protection et le subventionnement, prêter attention à de nombreuses questions similaires : tout cela relève des devoirs du gouvernement qui doit y veiller en permanence.

Centres d'art, de culture et d'enseignement supérieur : l'une des obligations de la République islamique d'Iran est la promotion de l'enseignement supérieur dans le domaine des tapis, son indépendance dans les projets éducatifs et le recours à des professeurs expérimentés, déjà suggérés dans les paragraphes qui précèdent. Bien que nous ayons déjà près de 20 centres d'enseignement supérieur spécialisés dans les tapis (facultés ou cours), cette question requiert une attention suffisante.

Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme : identification, préservation, présentation et recherche.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

L'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme a décidé qu'en raison de leur grande valeur culturelle, artistique, sociale et économique, les tapis de Kashan méritaient d'être inscrits sur la Liste représentative. À cet effet, M. Mohsen Mohseni, chercheur comptant parmi les spécialistes éminents de ce domaine et qui mène depuis plus de quatorze ans des travaux d'études et de recherche sur le sujet, a été invité à servir de conseiller technique pendant toute la phase de préparation des documents.

Le Centre de recherche de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme a assuré la supervision technique de la préparation du dossier, apportant aux chercheurs les documents et les conseils nécessaires.

Le Centre national du tapis et l'Association scientifique iranienne du tapis, principaux décideurs en Iran dans le domaine des tapis, ont donné leur accord à l'inscription et ont fourni aux chercheurs les films et documents d'archives nécessaires.

Contributions individuelles :

Mohsen Mohseni, chef de projet

M. Reza Allahdad, consultant pour le Centre du tapis d'Iran, qui a fourni des documents et des références pour la préparation du dossier

Mme Laila Samadi, qui a participé étroitement à la préparation du dossier en tant que consultante

Mme Eskandari, coordinateur

M. Ala Mohseni et Mme Nassim Moghadam (Mohseni) pour les films, les photographies et la préparation du documentaire.

Maître Amir Hossein Afsari et sa famille qui pratiquent l'art du tapis depuis de nombreuses générations

Maître Ali Sanei, maître peintre

M. Ahmad Sattari, autre maître du tapis de Kashan

Maître Ali Sayahi, finisseur de tapis de Kashan

Mme Zahra Jafari, tisseuse dans le cadre familial, qui a aidé à présenter l'art du tapis.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Le consentement des individus, groupes et communautés concernés est joint au dossier sous forme de lettres.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Non seulement l'inscription de l'élément n'est pas incompatible avec les traditions de tissage des tapis et les croyances de Kashan, mais en plus elle contribue à mettre l'élément en valeur. Par ailleurs, il n'y a aucun secret dans l'art du tapis iranien qui puisse être menacé par ce dossier.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5: « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Cet élément a été inscrit le 22 août 2009 à l'Inventaire national de l'Iran sous le numéro 36. Cet inventaire a été établi conformément aux décrets d'application de la loi relative à l'adhésion de l'Iran à la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).

Un comité d'experts du patrimoine culturel immatériel affiliés à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux a participé activement à la rédaction des décrets relatifs à l'inventaire, lesquels ont été finalisés en un an et demi. Dans les décrets d'application de la loi relative à l'adhésion de l'Iran à la Convention de 2003, les organisations gouvernementales compétentes, les communautés, groupes sociaux et individus concernés ont été chargés d'identifier, de documenter et de sauvegarder les éléments du PCI. Le groupe de travail sur le PCI, composé de représentants de dix organisations gouvernementales, a contrôlé le respect des dispositions de la Convention de 2003 et des décrets d'application, ainsi que les

décisions nécessaires pour l'identification du patrimoine et sa protection.

L'inventaire contient 78 éléments ; environ 150 autres sont en cours d'identification et de documentation. L'exercice d'inventariage devrait se poursuivre jusqu'à ce que tous les éléments du PCI national soit inscrits.

L'administrateur officiel de l'inventaire est l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO), Bureau général de l'inscription des biens culturels, historiques et naturels, Direction pour la protection et la réhabilitation du patrimoine immatériel et naturel, sous tutelle de l'ICHHTO. Les associations de défenseurs du patrimoine culturel ainsi que des chercheurs locaux identifient, documentent et proposent des éléments pour inscription. (À ce jour, 2 200 éléments ont été inscrits sur la Liste indicative non officielle des éléments du PCI). Les données recueillies seront ultérieurement soumises au Bureau général susmentionné (sous tutelle de l'ICHHTO) pour inscription et mise en œuvre de la collaboration requise pour la sauvegarde du ou des éléments en question.

Le Centre national du tapis et l'Association scientifique iranienne du tapis ont documenté et présenté cet élément pour inscription à l'Inventaire national ; la Direction pour la protection et la réhabilitation du patrimoine immatériel et naturel est chargée de synchroniser les activités des organismes gouvernementaux avec celles des organisations non gouvernementales, des groupes et des individus ; le Centre national du tapis du Ministère du commerce, le Ministère de la science et de l'enseignement supérieur, ainsi que les syndicats concernés, entre autres, s'occupent de la sauvegarde de l'élément proposé dans le présent dossier.

DOCUMENTATION
a. Documentation obligatoire et facultative
Documentation obligatoire fournie.
b. Cession de droits avec une liste des éléments
Cession de droits obligatoire fournie.
c. Liste de références documentaires
Edwards, Cecille. Ghalie Iran (Iranian Carpet). Trans. Mahindokht Saba. Tehran:Farhangsara, 1989. Souresrafil, Shirin. Tarahane Bozorge farshe Iran(Great Iranian Carpet Designers).Tehran:Soroush, 1992. Doorodchi, Khalil. Essay Collection of Carpet Art of Iran. Tehran: Farhangestane Honar, 2008. Taemeh, Akram. Naghsh Band-e Khial. Tehran: Farhangestane Honar, 2008.

COORDONNÉES
a. Personne à contacter pour la correspondance
Dr Yadollah Parmoun Head Directorate for Protection and Rehabilitation of Intangible and Natural Heritages Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organization Address: , Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization Massoudieh Monument, Ekbatan St., Baharestan Sq. Tehran, Iran Tel: 009821-33918246 E- Mail: yadollahparmoon@yahoo.com
b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)
Mr Masoud Alavian Sadr Deputy for Preservation, Revitalization and Registration of Heritages Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organization Massoudieh Monument, Ekbatan St., Baharestan Sq. Tehran, Iran Tel. (+98) 21 – 33111130, 33111133, 33111134, 33111135, 33953006 Fax. (+98) 21 – 33953007
c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)
Association of hand-made Carpet Exporters No. 98. Pachenar market, Farrash Bashi street Tel: 00982155614229 009821 55634343 Fax: 009821 55603335 website: www. Carpetexporters.ir

e- mail:info@carpetexporters.ir

Iran Handicrafts Co.

Managers name: Hamid reza Amini

E- mail:info@persianhandcraft.com

www.persianhandcraft.com

central office: 7th flour, Ahang Tower, between Daneshgah St. and Aboreihan St., Jomhori St., Tehran

P.O.Box: 13167

Tel: 66419911(9821)

Fax: 66957251(9821)

Iran carpet museum

Address: North of Laleh park, Kargar st. and Fatemi st. junction, Tehran

Tel: 88962703+09821

Fax: 88967707-09821

Managers name: Iraj Eskandar por khorrami

Electronic post: info@carpetmuseum.org

www.carpetmuseum.org

Think room of Iran hand- woven carpet

Manager: Alireza ghaderi

Address: 4th flour , No 12, 35 St., Alvand St., Arjantin Sq.,Tehran,

Tel: 88788499

Fax: 88788499

thinktank@carpetour.net

Iran hand-woven carpet magazine

Concessionaire: confederacy of Iran carpet expiators

Manager: Akbar baradar harischiyan

Redactor: Keikhosro sabhe

Tel:55614229

Fax: 55634343

Address: 29, Farrash Bashi St., Pachenar market, Tehran.

P.O.Box : 11365-615

Iran carpet magazine

Manager: Nosrat-al- lah Mahmood Zade

Tel:021- 88212058-9-88600174-88600174

Fax: 021-88600174-88212058-9

Address: Third 12 metric Alley, 20 metric of goleston, Alikhani St., south of Vanak park, Kordestan highway, Tehran,

P.O.Box: 13445-1571

iranrugs1376@yahoo.com

Research Center for Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organization

Head: Dr. Khoshnevis

Tel: 33930052-4

Fax: 33992020

<http://www.ichto.ir>

info@ichto.ir

Address: Masoudieh Monument, Baharestan Sq., Tehran

Iran carpet information website

Manager: Alireza ghaderi

Address: 4th flour, No. 12, 35 St., Alvand St., Arjantin Sq., Tehran.

Tel: 88788499

Fax: 88788499

E-mail: info@carpetour.net

www.carpetour.net sight

Researcher & artists of Iran carpet institute

Manager:Shirin sore esrafil

Tel: 021-22038810-22017130

Fax:021-22038810

Address: Aftabe Bahars office, No 9, second floor, No. 27.1, golfam street , Afrigha street, Tehran

The Iranian academy of Art

Address: No. 442, Taleghani Junction, Valiasr St., Tehran

Tel: 66499772

Fax: 66951170

www.honar.ac.ir

Research Centre for Handicrafts

Address: Zanjan street, Azadi street, Tehran.

E- mail: info@rcta.ir

www.rcta.ir

University of Carpet in Kashan

Address: University of Kashan, Kashan, Iran

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Mr Masoud Alavian Sadr

Titre : Deputy for Preservation, Revitalization and Registration of Heritages
Iranian Cultural Heritages, Handicrafts and Tourism Organization

Date : 13 janvier 2010

Signature : <signé>